

## FICHE DE POSTE

Actualisée le 28/08/2026

---

### 1. DENOMINATION DU POSTE

Psychologue

---

### 2. DEFINITION DU POSTE

- « Faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique. Son activité porte sur la composante psychique des individus, considérés isolément ou collectivement », (Titre II, Chapitre 1, Article 3 du Code de Déontologie des Psychologues).

---

### 3. SERVICE DE RATTACHEMENT

Dispositif Al Casal

---

### 4. MISSION DU POSTE

La mission première d'analyse et d'intervention auprès de personnes, de groupes et d'institutions peut se décliner autour de trois grands axes :

- Auprès de l'enfant : le psychologue réalise les évaluations nécessaires (objectifs ciblés, analyse des comportements, compétences cognitives, stratégies éducatives). Sur la base des évaluations, le psychologue établit des programmes éducatifs et comportementaux constituant des objectifs du Projet Personnalisé. Il contribue à la réalisation du projet personnalisé en tenant compte des objectifs des autres membres de l'équipe pluridisciplinaire et des objectifs déterminés avec la famille.
- Auprès de l'équipe et des partenaires : le psychologue apporte par sa formation un éclairage développemental et technique. Il participe à la cohérence des actions de l'équipe concernant les différentes interventions.
- Auprès de la famille/représentants légaux, le psychologue organise des instances d'échanges (soutien à la parentalité) autour de la situation et de l'accompagnement de l'enfant ou du jeune accompagné. Il propose et mène des séances de guidances parentales visant à aider à la mise en place d'outils de communication et/ou de techniques comportementales (entretiens, coaching, visite à domicile, etc.).

« La pratique du psychologue ne se réduit pas aux méthodes et aux techniques qu'il met en œuvre. Elle est indissociable d'une appréciation critique et d'une mise en perspective théorique de ces techniques ». (Titre II, Chapitre 3, Article 17 du Code de Déontologie des Psychologues).

---

### 5. ACTIVITES LIEES AU POSTE

- Intervention auprès des enfants et jeunes :
  - Observations, Evaluations
  - Suivi psychologique individuel ou en groupe.
- Collaboration avec les familles, les partenaires :
  - Travail d'information, de sensibilisation, d'accompagnement et de soutien, selon les situations, demandes et besoins,
  - Faciliter les communications entre la famille et l'institution.
- Participation à la vie institutionnelle :
  - Présence aux différentes étapes qui jalonnent le parcours de l'enfant au sein du Dispositif : admissions, réorientations...
  - Réunions d'équipe : projets personnalisés, synthèses, réflexions...
  - Soutien aux équipes éducatives, en individuel ou en groupe,
  - Travail de rédaction sur les différentes tâches imparties.

---

## 6. ENJEUX

- Faciliter la libre circulation de la parole et des informations au sein du Dispositif
- Démarche qualité (évaluation interne et externe)
- Promotion de la bientraitance
- Travailler les relations extérieures (image de l'établissement, partenariat ...)

---

## 7. RELATION HIERARCHIQUE

Sous l'autorité de la Directrice du Dispositif, par délégation du Directeur Général de l'association Joseph Sauvy

---

## 8. DELEGATION DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE

Délégation ponctuelle de représentation du Dispositif sur l'extérieur

---

## 9. RELATIONS FONCTIONNELLES INTERNES

Travail relationnel avec l'ensemble des personnes et des services du Dispositif

---

## 10. PARTICIPATION A DES GROUPES DE TRAVAIL

- Au sein du Dispositif :
  - Il co-anime des groupes d'enfants (habiletés sociales ou autres). Il veille à l'approche globale de l'enfant dans un souci de bienveillance des interventions mises en place.
  - Auprès de la famille, il coordonne et participe à la guidance parentale et au soutien à la parentalité, à la fratrie, en individuel ou en groupe.
- En dehors du Dispositif :
  - Auprès des partenaires, il peut représenter le Dispositif lors de rencontres partenariales et contribuer à la vie et à l'évolution du projet de Dispositif.
  - Formation continue (groupes de travail théorique et technique, association de psychologues...)

---

## 11. COMPETENCES REQUISES

- Diplôme Master II en Psychologie ou DESS : « L'usage du titre de psychologue est défini par la loi n°85-772 du 25 juillet 1985 publiée au J.O du 26 juillet 1985. Sont psychologues les personnes qui remplissent les conditions de qualification requises dans cette loi. Toute forme d'usurpation du titre est passible de poursuites », « L'exercice professionnel de la psychologie requiert le titre et le statut de psychologue » (Titre II, Chapitre 1, Articles 1 et 2 du Code de Déontologie des Psychologues).
- « Le psychologue tient ses compétences : de connaissances théoriques régulièrement mises à jour, d'une formation continue et d'une formation à discerner son implication personnelle dans la compréhension d'autrui. Chaque psychologue est garant de ses qualifications particulières et définit ses limites propres, compte tenu de sa formation et de son expérience. Il refuse toute intervention lorsqu'il sait ne pas avoir les compétences requises », (Titre 1.2 du Code de Déontologie des Psychologues).
- Maîtrise des tests spécifiques à l'autisme
- Bonne connaissance des TND, TSA et des différentes méthodes recommandées
- Capacité à se positionner en tant que cadre statutaire
- Formation en systémie souhaitée et (ou) en thérapie familiale

---

## 12. SUGGESTION OU CONTRAINTES DU POSTE

Capacités d'adaptation nécessaires

Partenariats multiples

Mobilité

---

## 13. MOYENS DU POSTE

- « Le psychologue dispose sur le lieu de son exercice professionnel d'une installation convenable, de locaux adéquats pour permettre le respect du secret professionnel, et de moyens techniques suffisants en rapport avec la nature de ses actes professionnels et des personnes qui le consultent », (Titre II, Chapitre 2, Article 15 du Code de Déontologie des Psychologues).
- Temps de « documentation personnelle ».

---

**14. ADAPTATIONS**

Formations complémentaires spécifiques

---

**15. ACTUALISATION DE LA FICHE DE POSTE :**

Le Dispositif modifiera la fiche de poste selon les besoins ou nécessités de service entrainant une modification de l'organisation du travail.

---